

### **Préavis d'adjudication de contrat (PAC)**

Services de traduction technique de documents de réglementation de l'Office national de l'énergie

#### **Exigence**

Prestation de services de traduction technique, de l'anglais au français, de documents de réglementation, tels que rapports d'examen environnemental préalable, évaluations du marché de l'énergie, perspectives saisonnières et motifs de décision, lorsque le volume de travail excède la capacité du fournisseur principal actuel. L'Office national de l'énergie a besoin de traducteurs qui possèdent des connaissances spécialisées considérables en traduction technique de documents de réglementation émanant du gouvernement dans le domaine énergétique. Ces traducteurs doivent être disponibles à court préavis et doivent rendre un travail impeccable en respectant des échéances serrées.

#### **But du préavis d'adjudication de contrat (PAC)**

Le présent PAC a pour but d'aviser les fournisseurs que l'Office entend attribuer deux marchés pour les services indiqués ci-dessus, un à Edgar Inc. et l'autre à Théma Communication Inc. Toutefois, le gouvernement souhaite auparavant donner l'occasion à d'autres fournisseurs éventuels de manifester leur intérêt à offrir leurs services et à démontrer qu'ils peuvent satisfaire aux exigences. Les fournisseurs qui estiment être entièrement qualifiés et qui sont prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent faire parvenir par écrit, pendant la période d'affichage de 15 jours civils, un énoncé de capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent préavis. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur satisfait aux exigences précisées, et des exemples de traduction technique de documents de réglementation doivent être fournis sur demande.

Si aucun autre fournisseur éventuel ne dépose, d'ici la date de clôture indiquée dans le PAC, un énoncé de capacités répondant aux exigences précisées, l'agent de négociation des marchés pourra attribuer le contrat aux fournisseurs présélectionnés.

#### **Définition du besoin**

L'Office national de l'énergie est un tribunal quasi judiciaire indépendant de compétence fédérale créé en 1959 afin de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique en vertu du mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* définit les principales attributions de l'Office, qui consistent entre autres à réglementer :

- la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des pipelines qui franchissent des frontières internationales ou des limites provinciales ou territoriales, de même que les droits et tarifs de transport pipelinier s'y rapportant;
- la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées;
- les importations de gaz naturel et les exportations de pétrole brut, de liquides de gaz naturel (LGN), de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés et d'électricité.

L'Office a également des responsabilités de nature réglementaire dans certaines régions précises en ce qui concerne les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières, selon la *Loi sur l'Office*

*national de l'énergie, la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les hydrocarbures des Territoires du Nord-Ouest.*

L'Office réalise des évaluations environnementales quand il examine des demandes relatives à des projets qui relèvent de sa compétence. Pour certains projets, l'Office effectue également des évaluations environnementales en application d'autres lois fédérales, notamment la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, la *Convention définitive des Inuvialuit* ou l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. Le ministre du Travail nomme des inspecteurs de l'Office comme agents de santé et de sécurité afin d'assurer le respect de la partie II du *Code canadien du travail*, en ce qui a trait aux installations et activités réglementées par l'Office.

L'Office surveille également divers aspects de l'offre et de la demande, de la production, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

#### **Critères d'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)**

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, dans un énoncé de capacités, qu'il est en mesure de fournir un système doté entre autres des caractéristiques suivantes :

1. Posséder de l'expérience récente et directe en traduction, de l'anglais au français, de documents de réglementation concernant l'industrie énergétique.
2. Bien connaître la terminologie de l'industrie de l'énergie employée dans les documents de réglementation, les règlements et lignes directrices de l'Office, les autres lois et règlements applicables de même que les lignes directrices d'autres instances à l'intention du milieu de la prévention de dommages au Canada.
3. Bien connaître les règlements et lignes directrices de l'Office, les autres lois et règlements applicables de même que les lignes directrices d'autres instances à l'intention du milieu de la prévention de dommages au Canada.
4. Suivre un processus d'assurance de la qualité garantissant des traductions de grande qualité nécessitant un minimum de révision.
5. Comme il est essentiel de faire vite, les fournisseurs ont confirmé qu'ils disposaient des ressources et du temps nécessaires pour effectuer du travail de qualité dans de courts délais.

#### **Accords commerciaux s'appliquant au marché**

Le marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :

- i. ALENA
- ii. ACI
- iii. AMP-OMC
- iv. Accords bilatéraux

#### **Justification relative au fournisseur présélectionné**

Selon les renseignements dont l'Office dispose actuellement, les fournisseurs présélectionnés sont les seuls qui soient en mesure d'exécuter le marché conformément aux exigences.

#### **Exceptions prévues au *Règlement sur les marchés de l'État***

L'exception ci-après au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour le présent marché aux termes de l'alinéa 6d) qui se lit comme suit : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne. »

**1<sup>er</sup> fournisseur**

**Durée du marché proposé ou date de livraison**

Le marché proposé sera en vigueur à partir de la date d'attribution jusqu'à septembre 2017, et comprend deux (2) périodes d'option additionnelles.

**Coût estimatif du marché proposé**

La valeur estimative du marché s'élève à 55 000 \$ CA.

**Nom et adresse du fournisseur présélectionné**

Edgar Inc.  
1605, chemin Sainte-Foy, bureau 117  
Québec (Québec) G1S 2P1

**Justification relative au fournisseur présélectionné**

Le fournisseur Edgar Inc. est suggéré pour les raisons suivantes :

Edgar possède de l'expérience en traduction de documents de réglementation dans le domaine de l'industrie énergétique ainsi que d'autres types de documents techniques. Edgar connaît bien les règlements et lignes directrices de l'Office, les autres lois et règlements applicables de même que les lignes directrices d'autres instances à l'intention du milieu de la prévention de dommages au Canada. Edgar suit une méthode stricte d'assurance de la qualité qui garantit des traductions de grande qualité nécessitant peu de révision de la part du client, et qui contribue à un processus opportun pour l'Office.

**2<sup>e</sup> fournisseur**

**Durée du marché proposé ou date de livraison**

Le marché proposé sera en vigueur à partir de la date d'attribution jusqu'à septembre 2017, et comprend deux (2) périodes d'option additionnelles.

**Coût estimatif du marché proposé**

La valeur estimative de ce marché s'élève à 20 000 \$ CA (taxes en sus).

**Nom et adresse du fournisseur présélectionné**

Théma Communication Inc.  
Maison de l'ÉCHOUERIE  
Case postale 5015  
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

**Justification relative au fournisseur présélectionné**

Le fournisseur Théma Communication est suggéré pour les raisons suivantes :  
Théma est un traducteur chevronné qui possède une vaste expérience en traduction de documents de réglementation dans le domaine de l'industrie énergétique ainsi que d'autres types de documents

techniques. Théma connaît bien les règlements et lignes directrices de l'Office, les autres lois et règlements applicables de même que les lignes directrices d'autres instances à l'intention du milieu de la prévention de dommages au Canada.

**Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités**

Les fournisseurs qui estiment être entièrement qualifiés et qui sont prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent faire parvenir par écrit, pendant la période d'affichage de 15 jours civils, un énoncé de capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent préavis. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur satisfait aux exigences précisées, et des exemples de traduction technique de documents de réglementation doivent être fournis sur demande.

**Date limite pour présenter un énoncé de capacités**

Les énoncés de capacités doivent nous parvenir au plus tard le 19 août 2016 à 14 h, heure avancée des Rocheuses.

**Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés comme suit :

Lorna Kettles et Nafissa Diop

Services de gestion

Office national de l'énergie

517, Dixième Avenue S.-O.

Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courriel : [Lorna.Kettles@neb-one.gc.ca](mailto:Lorna.Kettles@neb-one.gc.ca) ET [Nafissa.Diop@neb-one.gc.ca](mailto:Nafissa.Diop@neb-one.gc.ca)